

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 10 juin à 15 h 00, se sont réunis à LE MUY 83490 – Usine du Muy – RD 25 – Quartier Rabinon, les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués le 27 mai 2025, sous la présidence de Madame Liliane BOYER, Maire DU MUY.

### PRESENTS :

BOYER Liliane - BOYER Max - CHIOCCA Christophe - LONGO Gilles - GIUSTI Jacques - RAOUST Jean Paul - MOISSIN Jean-François - OLIVIER Gil - BONNAL Gérard.

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Néant

ABSENTS : UGO René - HUMBERT Cédric - DECARD Guillaume – MERIMECHE Kader – CHIRON Hervé

SECRETAIRE DE SEANCE : LONGO Gilles

### Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mars 2025
- 2) Compte Financier Unique - Exercice budgétaire 2024
- 3) Affectation du Résultat – Exercice budgétaire 2024
- 4) Contrat de fourniture d'eau n° 11110 Société du Canal de Provence – Alimentation de l'unité de production d'eau potable de Fustièrre
- 5) Renouvellement de l'adhésion au service « Assistance Retraite » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var
- 6) Autorisation de dépôt d'une demande d'autorisation de défrichement, parcelle D 498 Le Muy, propriété Commune du Muy 83490
- 7) Etat des décisions prises par Madame la Présidente dans le cadre de ses délégations
- 8) Questions diverses

Monsieur Gilles LONGO a été désigné en qualité de Secrétaire de séance par le comité syndical (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Madame La Présidente annonce à l'assemblée qu'il y aura une question supplémentaire à examiner.

Le procès-verbal de la dernière séance du 14 mars 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.

**DELIBERATIONS PRISES PAR LE COMITE SYNDICAL DANS SA SEANCE DU 4 AVRIL 2024**

**Délibération n°2025-004 – Compte Financier Unique – Exercice budgétaire 2024**

Madame la Présidente rappelle aux membres de l'assemblée que le Comité Syndical doit examiner et voter le compte financier unique de l'exercice 2024 afférent au budget principal, au budget supplémentaire et aux décisions modificatives.

L'approbation du compte financier unique devant être réalisé en son absence, la Présidente se retire et le conseil est présidé par Monsieur Gilles LONGO, Vice-Président.

Monsieur Gilles LONGO propose d'arrêter le compte financier unique de l'exercice 2024 comme suit :

**EXERCICE 2024 – BALANCE GENERALE  
INVESTISSEMENT**

<b>RECETTES</b>	
	<b>10.489.030,48 €</b>
Dotations, fonds divers et réserves	105.000,00 €
Affectation au compte 1068	1.100.000,00 €
Subventions d'investissement	1.042.113,60 €
Amortissements des immobilisations	1.316.990,10 €
Opérations patrimoniales	6.924.926,78 €
	<b>Déficit d'investissement : 2.595.891,97 €</b>

<b>DEPENSES</b>	
	<b>13.084.922,45 €</b>
Subventions d'investissement	192.461,68 €
Remboursement des emprunts	1.411.420,67 €
Opération n°1007-Sécurisation Adrets	75.842,60 €
Opération n°1011-Nouvelle Ressource	286.417,00 €
Opération n°1014-Unité Traitement	10.579,08 €
Opération n°1016-T2	3.310.887,50 €
Opération n° 1020-Réservoir Planettes	9.000,00 €
Opération n° 1021-Gargalon	301.063,18 €
Opération n° 1022-Suil du Muy	9.840,00 €
Opération n° 1024-Adrets/St-Cassien	388.642,98 €
Opération n° 1025- Inondations 2024	89.892,49 €
Immobilisations incorporelles	8.604,50 €
Immobilisations corporelles	7.900,00 €
Immobilisations en cours	57.443,99 €
Opérations patrimoniales	6.924.926,78 €
	<b>Excédent d'investissement : 0,00 €</b>

**FONCTIONNEMENT**

<b>RECETTES</b>	
	<b>9.558.456,95 €</b>
Ventes d'eau	5.474.129,83 €
Subventions d'exploitation	2.139.219,00 €
Autres produits gestion courante	742.370,84 €
Produits financiers	857.100,00 €
Produits exceptionnels	153.175,60 €
Amortissements des Subventions	192.461,68 €
	<b>Déficit de fonctionnement : 0,00 €</b>

<b>DEPENSES</b>	
	<b>8.521.862,87 €</b>
Charges à caractère général	5.821.572,33 €
Charges de personnel	448.514,93 €
Autres charges de gestion	49.851,36 €
Charges financières	883.253,86 €
Charges exceptionnelles	250,00 €
Dotations aux provisions	1.430,29 €
Dotations aux amortissements	1.316.990,10 €
	<b>Excédent de fonctionnement : 1.036.594,08 €</b>

	Résultat de clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Investissement	798.521,19 €		-2.595.891,97 €	-1.797.370,78 €
Fonctionnement	4.464.745,95 €	1.100.000,00 €	1.036.594,08 €	4.401.340,03 €
<b>TOTAL</b>			<b>Excédent</b>	<b>2.603.969,25 €</b>

**LE COMITE SYNDICAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que l'ordonnateur pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

**VU** l'article 242 de la loi de finances de 2019 dispose que « le compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

**VU** L'arrêté interministériel du 31 octobre 2023, modifiant l'arrêté du 13 décembre 2019 a fixé la liste définitive des collectivités expérimentant le CFU ; la candidature du Syndicat de l'Eau du Var Est a été retenue.

**VU** la délibération du Conseil Syndical du 05 décembre 2023 autorisant la candidature du syndicat à la 3eme vague de l'expérimentation du compte financier unique,

**APRES** avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents,

**APRES** avoir examiné le compte financier unique de l'exercice 2024 du Syndicat,

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Service de Gestion Comptable de l'Estérel relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

**APPROUVE** le compte financier unique de l'exercice 2024 par :

8 voix POUR  
0 voix contre  
0 abstention

**Délibération n°2025-005 – Affectation du Résultat – exercice budgétaire 2024**

Par délibération en date de ce jour, le Comité Syndical a adopté le compte financier unique de l'exercice 2024.

Pour la section d'exploitation, le résultat de l'exercice fait apparaître un excédent de 1.036.594,08 €, le résultat de clôture s'établissant à 4.401.340,03 €.

Conformément aux dispositions applicables à la comptabilité M 49, il convient de procéder à l'affectation de l'excédent d'exploitation selon les modalités retracées dans le tableau ci-après :

<b>POUR MEMOIRE</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	4.464.745,95 €
Plus-values de cession des éléments d'actif	
Virement à la section d'investissement	- 1.100.000,00 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT</b>	1.036.594,08 €
<b>A) EXCEDENT AU 31.12.2023 Affectation obligatoire</b>	4.401.340,03 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>• A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)</li> <li>• Aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations)</li> <li>• A l'exécution du virement à la section d'investissement</li> </ul>	
Solde disponible	
Affecté comme suit :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)</li> <li>• Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)</li> </ul>	0,00 € 4.401.340,03 €
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour .....	€
<b>Déficit résiduel à reporter (Budget Primitif 20.. (N+2))</b>	
<b>B) DEFICIT AU 31.12.20..</b>	
<b>Déficit antérieur reporté</b> (report à nouveau débiteur)	
<b>Reprise sur l'excédent antérieur reporté</b> (report à nouveau créditeur)	
<b>Déficit résiduel à reporter (Budget Primitif 20..(N+2))</b>	
<b>Excédent disponible (voir A – solde disponible)</b>	
<b>C) Le cas échéant : affectation de l'excédent antérieur reporté</b>	

LE COMITE SYNDICAL,

APRES AVOIR DELIBERE sur le compte financier unique de l'exercice 2024,

VU l'instruction budgétaire comptable M 49

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

CONSTATANT que le compte financier unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de 4.401.340,03 €

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement constaté au 31.12.2024 à l'excédent reporté.

**Délibération n°2025-006 – Contrat de fourniture d'eau N° 11110 SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE – Alimentation de l'unité de production d'eau potable de Fustièrè**

Les Communes de Adrets de l'Estérel et de Fréjus pour les quartiers de St Jean de Cannes et St Jean de l'Estérel, sont alimentées en eau brute par les eaux de la Siagnole et le forage de la Barriere.

La situation de sécheresse chronique depuis 2017, rend incertaine l'alimentation des communes par les eaux de la Siagnole et les forages de la Barrière, et a démontré le besoin de sécuriser celle-ci par une autre ressource.

Les résultats de l'étude des volumes prélevables Siagne ont en outre mis en évidence la nécessité de réduire les prélèvements sur la Siagnole afin de respecter le Débits Objectif d'étiage.

Le Syndicat a donc décidé la création d'un secours à partir du réseau de la Concession Régionale du Canal de Provence et la réalisation d'une nouvelle unité de traitement des eaux du Lac de Saint-Cassien à Fustièrè sur la Commune des Adrets de l'Estérel.

Pour se faire il est nécessaire de signer un contrat de fourniture d'eau brute issue du lac de St Cassien de 25 l/s en fourniture secours d'une durée de 10 ans avec la SCP. Si le SEVE le souhaite en cours de contrat une bascule des débits souscrits au titre de la Fourniture Secours vers de la Fourniture Annuelle est possible.

Les débits souscrits en fourniture secours sont mis à disposition sur demande du SEVE moyennant un délai de prévenance.

A titre indicatif, les tarifs de l'année 2025 sont les suivants :

Redevance annuelle de débit en € HT par litre seconde souscrit	1445,28 €
Redevance de consommation en € HT par mètre cube :	
• En période hors pointe (15 septembre - 14 mai)	0,67600 €
• En période de pointe (15 mai - 14 septembre)	2,12230 €

Le Comité Syndical est donc invité à :

- Approuver, le contrat de fourniture d'eau n°11110 entre la société du Canal de Provence et d'aménagement de la Région Provençale et le Syndicat de l'Eau du Var Est.
- Autoriser Madame la Présidente à signer le contrat de fourniture d'eau n°11110 entre la société du Canal de Provence et d'aménagement de la Région Provençale et le Syndicat de l'Eau du Var Est.

**LE COMITE SYNDICAL,**

**APRES AVOIR ENTENDU** l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le contrat de fourniture d'eau n°11110 entre la société du Canal de Provence et d'aménagement de la Région Provençale et le Syndicat de l'Eau du Var Est.
  
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer le contrat de fourniture d'eau n°11110 entre la société du Canal de Provence et d'aménagement de la Région Provençale et le Syndicat de l'Eau du Var Est.

**Délibération n°2025-007 – Renouvellement de l'adhésion au service assistance retraite du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var**

Les collectivités territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraite de leurs agents affiliés à la CNRACL. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var assure une mission obligatoire d'aide à la fiabilisation des comptes individuels retraite grâce à l'accompagnement et à l'expertise sur les procédures et la réglementation relative au régime spécial CNRACL.

Le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements affiliés qui le souhaitent d'effectuer en leur lieu et place la mission retraite qui leur incombe en tant qu'employeur, à travers une mission facultative d'assistance Retraite formalisée par la signature d'une convention.

En adhérant à cette prestation, les collectivités délèguent au Centre de gestion la saisie et le suivi des dossiers dématérialisés via la plateforme PEP's. En contrepartie, le Centre de gestion demande une participation financière.

Le Syndicat de l'Eau du Var Est adhère à ce service depuis 2019. À compter du 1er juillet 2025 et pour une durée de trois ans, il est proposé de reconduire cette convention par voie expresse selon les tarifs ainsi définis :

Type de dossier	Participation financière
Liquidation de pension (normale, départs anticipés, invalidité, réversion, progressive)	110 €/ dossier
Simulation de calcul sur demande de l'agent (avant l'âge légal de départ en retraite)	
Demande d'avis préalable	
Gestion des comptes individuels retraite (Cohorte)	

La participation financière n'intervient que pour chaque dossier transmis par la collectivité pour instruction.

Aussi,

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu les lois n° 2003-775 du 21 août 2003 et 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites,

Vu la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var n° 2025-25 du 20 mars 2025,

Le comité syndical est invité à :

- Autoriser Madame la Présidente à signer la convention pour l'établissement et le contrôle des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var ainsi que toutes pièces et avenants y afférent.

#### **LE COMITE SYNDICAL,**

**APRES AVOIR ENTENDU** l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention pour l'établissement et le contrôle des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var ainsi que toutes pièces et avenants y afférent.

<b>Délibération n°2025-008 – Autorisation de dépôt d'une demande d'autorisation de défrichement – Parcelle D 498 LE MUY – Propriété Commune du Muy 83490</b>
--

Le Syndicat de l'Eau du Var Est, a réalisé une extension de l'unité de production d'eau potable du Muy dont la capacité de potabilisation a été portée à 2 810 m<sup>3</sup>/h. Afin d'accompagner cette extension, il est nécessaire d'accroître également la capacité de stockage d'eau traitée distribuable.

Il est donc envisagé de remplacer le réservoir du Muy d'une capacité de 5 000 m<sup>3</sup> par un nouvel ouvrage adapté aux nouvelles capacités de production de l'usine. Ce nouveau réservoir de 16 000 m<sup>3</sup> devra permettre la sécurisation de l'alimentation en eau potable des communes desservies.

Le projet envisagé comprend les équipements suivants :

- Construction d'un réservoir de 16 000 m<sup>3</sup> (2 cuves) en béton armé sur la parcelle à défricher;
- Travaux de raccordements hydrauliques (2x930ml en fonte DN800 + 215ml en PEHD annelé DN800) sous voirie routière sans travaux en milieu naturel, hors zone à défricher ;
- Aménagements paysagers autour du futur réservoir ;
- Déconstruction d'un réservoir existant de 1 000 m<sup>3</sup> et renaturation de l'espace, hors zone à défricher.

Dans le cadre de la réalisation de ces équipements, le Syndicat doit effectuer une demande d'autorisation de défrichement sur la parcelle D 498, propriété de la commune du Muy 83490.

Le Comité Syndical est invité à :

- Autoriser Madame la Présidente à déposer une demande d'autorisation de défrichement sur la parcelle D 498
- Autoriser Madame la Présidente à accomplir les démarches afférentes et à signer tous documents et actes relatifs à cette demande d'autorisation de défrichement.

**LE COMITE SYNDICAL,**

**APRES AVOIR ENTENDU** l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Madame la Présidente à déposer une demande d'autorisation de défrichement sur la parcelle D 498
- **AUTORISE** Madame la Présidente à accomplir les démarches afférentes et à signer tous documents et actes relatifs à cette demande d'autorisation de défrichement

**Délibération n°2025-009 – Autorisation de déposer un permis de construire au nom du SEVE pour la réalisation de l'unité de traitement de Fustièrè**

Dans le cadre de la sécurisation de la ressource en eau des Adrets de l'Estérel et des quartiers de St Jean de Canne et de Saint Jean de l'Estérel de la commune de Fréjus par l'eau issue du lac de St Cassien, il convient de créer une unité de traitement de l'eau sur le site de Fustièrè.

Il s'avère nécessaire de déposer un permis de construire afin de réaliser les ouvrages de traitement.

Conformément au Code de général des collectivités territoriales, la présidente demande au comité syndical de bien vouloir l'autoriser à déposer le permis de construire relatif à l'unité de traitement des eaux de Fustièrè, au nom et pour le compte du Syndicat de l'Eau du Var Est.

Le Comité Syndical est donc invité à :

- Autoriser Madame la Présidente à déposer un permis de construire au nom et pour le compte du Syndicat de l'Eau du Var Est, en vue de réaliser l'unité de traitement des eaux de Fustièrè
- Autoriser Madame la Présidente à déposer et signer au nom du Syndicat de l'Eau du Var Est tous les documents relatifs au dépôt de cette demande,
- Autoriser Madame la Présidente à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**LE COMITE SYNDICAL,**

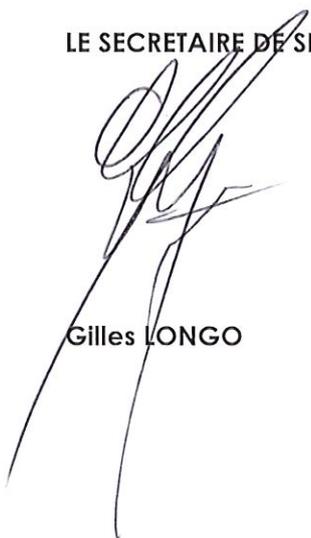
**APRES AVOIR ENTENDU** l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Madame la Présidente à déposer un permis de construire au nom et pour le compte du Syndicat de l'Eau du Var Est, en vue de réaliser l'unité de traitement des eaux de Fustièrè
  
- **AUTORISE** Madame la Présidente à déposer et signer au nom du Syndicat de l'Eau du Var Est tous les documents relatifs au dépôt de cette demande
  
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Les présentes délibérations seront soumises au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var et publiées sur le site web du Syndicat(<https://seve-eau.fr>).

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 16 h 30.

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



Gilles LONGO

**LA PRESIDENTE**



Liliane BOYER